

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 juin 2018**

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mmes ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH (jusqu'à la délibération n° 18-065), Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mme TOUMERT (jusqu'à la délibération n° 18-065), M. BAZIRE, Mme BOISSEL (jusqu'à la délibération n° 18-050), M. DO ROSARIO, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. HEBERT, Mme JEANNE-TELLIER, M. FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme OUADAH à M. JUHEL (à partir de la délibération n° 18-066)
- M. PIRES à M. BIDAULT
- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme TERLEZ
- Mme TOUMERT à M. JUBERT (à partir de la délibération n° 18-066)
- Mme LEMAN à Mme PERCHET
- Mme BOISSEL à M. DO ROSARIO (à partir de la délibération n° 18-051)
- Mme DJEMEL à M. le Maire
- M. SAVY à M. LECUYER
- M. MARTIN à Mme SEGHIR
- Mme DUMONT à M. HEBERT

ABSENT : /

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18h30.

Mme Caron Doubet est désignée par M. le Maire secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il indique aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal ainsi que les documents relatifs à la décision modificative à l'ordre du jour de la séance.

QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 18-045 à 18-050 incluse	25	8	/	33
De la délibération n° 18-051 à 18-065 incluse	24	9	/	33
De la délibération n° 18-066 à 18-072 incluse	22	11	/	33

En préambule, Monsieur le maire revient sur les temps fort à Louviers depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- Le succès du « Mai musical » avec, notamment, une 4^e édition du Festival des Grands amateurs de piano qui a rassemblé un large public, tant pour le festival « in » que pour le « off » ;
- La tenue de la première conférence éducative sur le thème « la relation ATSEMS/enseignants ». Première du genre, cette conférence qui s'est tenue le 30 avril 2018 au moulin a permis de réunir les différents interlocuteurs du monde éducatif et des élus et techniciens d'autres villes de l'agglo Seine-Eure et d'autres intercommunalités du département concernés par ces problématiques.
- La signature du contrat de territoire qui s'est déroulée le 20 avril dernier.
- La 7^e nuit des sports ;
- La fête de Louviers.

Il a ensuite fait un point sur les travaux du cœur de ville, rue du Matrey, rue du Général de Gaulle et place du pilori puis il a annoncé la première réunion du comité de pilotage du programme « Action cœur de ville » dont Louviers est lauréate. Une rencontre avec le ministre de la cohésion des territoires est prévue à Paris le 26 juin prochain.

Il a enfin évoqué le programme des semaines à venir, notamment la venue de Michel Jonasz au Grand Forum le 7 juin prochain, le Forum Mondial « Normandie pour la Paix » les 7 et 8 juin 2018, avec à cette occasion la participation du lycée Décretot et des élèves de l'école Jules Ferry. En annonçant le Golden Block le 27 juin 2018 aux Acacias, le Maire a souligné le travail important du Conseil Citoyen dans l'organisation de cette manifestation qui se déroulera en présence de Ladji Doukouré. Enfin, le début de l'été sera aussi marqué par le retour de la « Grande dictée », animée cette année par Bruno Putzulu.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du Jour :

I – INFORMATIONS

Le contrat de territoire 2018-2020 : projets retenus pour Louviers

(Cf. présentation annexée au présent compte-rendu)

Monsieur le Maire a rappelé les chiffres clés du contrat de territoire et indiqué les grands projets structurants retenus pour la ville de Louviers. Il a mis l'accent sur les équipements sportifs qu'il s'agisse de la rénovation complète de la piste d'athlétisme, de la réhabilitation du gymnase Paul Morin et bien sûr, de la construction de la patinoire intercommunale qui va offrir à Louviers un pôle sportif et ludique régional de premier plan. Il est notamment prévu que tous les collégiens du département puisse bénéficier à la patinoire de Louviers d'une séance de découverte des sports de glace. Ces équipements, neufs ou rénovés, participeront fortement à l'attractivité du territoire ; tout comme la création d'une résidence étudiante, dont la localisation exacte reste à préciser mais qui sera bénéfique pour le centre-ville.

Après avoir abordé le projet Jules Ferry et la réalisation du pôle d'échange multimodal des Fontnelles, Monsieur le Maire fait un focus sur la démolition des barres des oiseaux envisagée pour le 2nd semestre 2019. Il indique avoir fait le choix de financer cette démolition dans le cadre du droit commun plutôt que de l'ANRU, en accord avec les différents

partenaires de la rénovation urbaine. Ce choix permettra de procéder à la démolition selon un calendrier accéléré tout en préservant les crédits de l'ANRU pour d'autres opérations.

A l'issue de l'intervention de M. le Maire, M. Daché a demandé ce qu'il en était des relations entre la municipalité et le gérant du cinéma de Louviers.

M. le Maire a confirmé qu'il n'avait évidemment jamais été dans les intentions de la ville de mettre un terme à l'activité du cinéma. Le seul sujet porte sur la juste répartition de la prise en charge des fluides ce qui ne devrait pas, au vu des montants en jeu, poser de difficultés au gérant du cinéma. M. le Maire a également rappelé que la ville avait fait l'acquisition, directement auprès du gérant du cinéma, d'un terrain en vue de l'extension du grand forum. C'est la preuve, s'il en fallait une, de la bonne foi de la municipalité qui attend désormais que le projet d'extension se concrétise.

II – DEBAT D'ORIENTATION

La politique municipale en faveur des ressources humaines : 1^{er} bilan et perspectives

(Cf. présentation annexée au présent compte-rendu)

Monsieur le maire a ensuite présenté la politique de ressources humaines qui s'est construite autour de trois volets :

- Des mesures d'urgence pour se mettre en conformité.

L'objectif poursuivi a été d'apporter une réponse adaptée pour sécuriser la structure humainement en garantissant l'intégrité des agents, juridiquement grâce à la bonne application des règles légales et réglementaires, techniquement grâce à la mise aux normes et à la formation et financièrement par la mise en place d'outils de pilotage.

- Des mesures structurelles pour construire la politique RH

Pour cela, la ville de Louviers a renforcé la direction des Ressources Humaines (arrivée d'une nouvelle DRH), travaillé sur l'organigramme laissant la part belle à un fonctionnement en mode projet et a harmonisé les pratiques et les organisations.

C'est ainsi qu'ont été mis en place la démarche métier, le Compte Epargne Temps (CET) le plan de formation et le règlement intérieur formation, mais également que sont apparus des nouvelles pratiques en matière de mobilité interne et d'accompagnement des encadrants

En parallèle de ces nouveautés un travail important de communication interne a été réalisé. Il a permis de restaurer le dialogue social, de généraliser le travail collectif collaboratif, et de développer des nouveaux outils tels que le journal interne (com'une info), les temps de réunion collectifs autour des projets de la ville (café détaillé), les séminaires annuels, intranet...

Il convient de noter que d'autres projets sont en cours d'étude notamment la mise en place du télétravail, le recrutement d'un conseiller en prévention, la poursuite du travail sur le régime indemnitaire à travers, notamment, la prise en compte des métiers à pénibilité.

- La définition et le respect d'un socle de valeurs

5 valeurs ont été travaillées conjointement par les élus et les cadres et sont actuellement soumises au débat dans un groupe de travail « charte managériale » composé d'agents et de cadres de toutes les directions.

Ces valeurs : Confiance/Respect/Créativité/Audace/Solidarité, organisent les relations entre l'employeur et les agents de la collectivité. Relations qui se veulent plus transparente c'est le cas notamment du dispositif de promotion et d'avancement de grade (grille de pondération, démarche métier...), plus équitable, c'est ainsi que la collectivité a revalorisé les régimes indemnitaires les plus bas, a procédé à un grand nombre de titularisation et œuvre à l'adhésion de tous les agents de la collectivité au CNAS dès le 1^{er} janvier 2019.

A l'issue de ce débat, M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour du conseil municipal en demandant aux élus s'ils validaient les comptes rendus des précédents conseils municipaux des 26 mars 2018 et 9 avril 2018.

Concernant le compte rendu de la séance du 26 mars 2018 Monsieur Vassard a souhaité que soit rectifiée sa position sur les subventions attribuées au secours catholique et aux restos du cœur. Il avait en effet proposé de passer la subvention de ces deux associations de 3 000 € à 1 500 €. Le compte rendu sera corrigé en ce sens.

Les comptes rendus sont alors adoptés à l'unanimité

III – DELIBERATIONS

N° 18-045

REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE CARRINGTON - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE, DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire rapporte que les installations sportives du stade d'athlétisme Carrington sont dans un état d'usure tel qu'elles ne permettent plus leurs utilisations de manière optimale et encore moins l'organisation d'évènements de type compétition régionale.

Conscient des besoins du territoire en matière d'équipements sportifs et notamment pour la pratique de l'athlétisme, il est devenu indispensable d'améliorer le confort des équipements,

de rendre ce site très fréquenté plus attractif et d'y développer les activités physiques en lien avec l'athlétisme.

Par la multiplicité des disciplines accueillies, un stade d'athlétisme nécessite une maîtrise très spécifique des normes et règlements en vigueur. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été confiée au cabinet DIGEC pour diagnostiquer les installations existantes, définir les objectifs et contraintes opérationnelles du projet.

A l'issue de cette première phase d'études, le scénario retenu a été développé dans un programme détaillé, qui transcrit les besoins et objectifs fixés en phases préalables : sportifs, fonctionnels, financiers, techniques, environnementaux et de délais. Le coût prévisionnel provisoire des travaux, établi par le cabinet de programmation DIGEC pour cette opération s'élève à : 1 602 350,00 euros HT aux conditions économiques du mois de d'avril 2018. Compte tenu du montant prévisionnel affecté à la réalisation de cette opération, la mise en concurrence relative à la désignation du maître d'œuvre se fera dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réalisation de ce projet, à valider les conclusions de l'étude de programmation et l'enveloppe prévisionnelle, et à autoriser Monsieur le maire à signer le futur marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter les autorisations et les subventions afférentes, et signer et déposer le dossier de permis d'aménager relatif à cette opération.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Fraisse souhaite obtenir des précisions concernant les accès au site (clôture, accès vélos, stationnement) et les capacités énergétiques de l'équipement.

Monsieur le maire lui précise qu'un dispositif de gardiennage sera mis en place pour permettre notamment aux usagers l'accès au site puisque celui-ci sera clôturé. Ce choix vise à garantir la pérennité de l'équipement et à limiter au plus les incivilités.

Concernant les accès vélos et le stationnement, le dossier est à l'étude, le maire reviendra vers l'assemblée lorsque les réflexions seront plus abouties. Enfin, au sujet des capacités énergétiques du site, Monsieur le Maire précise que l'équipement fera partie intégrante du « Plan Lumières ».

Madame Séghir évoque alors la question de la sécurité dans le jardin public et souhaite par ailleurs des informations quant aux travaux qui y seront effectués.

Monsieur Bidault précise que les cours d'eau ont été nettoyés et que des plantations seront effectuées après les Saintes Glaces. Il ajoute que les ponts seront remplacés par des structures en PVC, certes moins écologiques mais plus pérennes et que la réfection des sanitaires est à l'étude. Concernant le gardiennage du parc, un agent sera présent dès le 16 juin 2018 les week-ends.

Délibération adoptée à l'unanimité

A l'issue du vote sur cette délibération, M. le Maire relève l'incohérence du vote des élus du groupe d'opposition « Bravo Louviers » qui se sont opposés, au conseil communautaire, à

l'adoption du contrat de territoire au sein duquel figure pourtant, parmi tant d'autres projets lovériens, la rénovation de la piste d'athlétisme. Il demande aux élus de l'opposition de l'éclairer sur cette contradiction.

M. Alexis Fraisse indique que le vote négatif était intervenu en soutien à la position exprimée par le maire de Val-de-Reuil.

Mme Séghir a rappelé pour sa part qu'elle ne siégeait pas à l'agglomération.

N° 18-046

SIEGE – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODPP ELEC) – DECRET N°2015-334 DU 25 MARS 2015

Monsieur Duvéré tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-047

SYNDICAT D'ELECTRICITE – TRAVAUX 2018 – RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – LES MONTS – TRANCHE 2

Monsieur Duvéré rappelle que, par délibérations n°11-104 et n°11-105 du 27 juin 2011 et par délibération n°11-167 du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté les projets d'études présentés par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour la mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public du quartier des Monts (tranche 1).

Ces travaux sont effectifs sur cette 1^{ère} tranche mais il est souhaitable de poursuivre l'opération d'enfouissement de réseaux sur cette zone géographique.

Le SIEGE a donc finalisé les études sur le quartier des Monts TR2 (DT192190) qui ont conduit à fournir un projet technique pour cette deuxième tranche de travaux. Cette dernière porte sur l'effacement du réseau électrique basse tension, du réseau téléphonique et du réseau d'éclairage public sur une portion du Chemin des Vignes et sur une portion du chemin d'Andé.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-annexée.

... / ...

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 118 750,00 €
- en section de fonctionnement : 35 000,00 €

Ces montants se décomposent ainsi :

Dépenses d'investissement :

- Réseaux électriques : 110 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 68 750,00 €
- Réseaux d'éclairage public : 60 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 50 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Réseaux téléphoniques : 42 000 € TTC montant estimé soit, pour la Commune, une participation de 35 000,00 €

Il est précisé que les montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-048

RUE DE L'ABBE CARESME – CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES – CONTRIBUTION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC

Monsieur Bidault rappelle qu'EURE HABITAT envisageait la réalisation de l'opération ABBE CARESME 2 à l'angle des rues Abbé Carehme et de l'Eglise Saint Germain.

Cette opération projetait la construction de 21 logements sociaux. Un Permis de Construire (PC.027.375.13.A0027) a été déposé par EURE HABITAT et accordé le 27 décembre 2013. Ce projet se positionnait sur les parcelles AT 744 et AT 400. Cette opération a été abandonnée et n'a pas vu le jour.

Par la suite, EURE HABITAT a procédé au dépôt d'un CU opérationnel le 01 juin 2016 (CU.027.375.16.A0108) accordé le 01 août 2016 ainsi qu'une DP le 02 juin 2016 (DP.027.375.16.A0051) accordée le 07 août 2016 pour la division en 2 lots à bâtir sur la parcelle AT 400.

Second semestre 2016, Eure Habitat a vendu la parcelle AT 400 divisé en 2 lots à bâtir à Mme CARPENTIER Christine. Ces lots à bâtir sont dorénavant référencés AT 737 et AT 738.

La Ville de LOUVIERS était propriétaire de la parcelle AT 744 et l'a vendue en 2017 à Mme CARPENTIER Christine.

Pour information, Mme CARPENTIER Christine a procédé au dépôt d'un CU (CU.027.375.18.A0059) et d'une DP (DP.027.375.18.A0021) le 23 février 2018 pour la division de la parcelle AT 744 en 4 lots à bâtir. Le CU a été accordé le 23 avril 2018 et la DP le 05 avril 2018.

Sur la parcelle AT 738, M. et Mme BOUCRAA procède actuellement à la construction d'une maison individuelle.

Lors de l'instruction de la demande de permis de construire de M. et Mme BOUCRAA (PC.027.375.16.A0043), ENEDIS avait informé la Commune que la réalisation de ce projet serait liée à une extension de réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération et sur le Domaine Public Communal. Une contribution financière communale, pour l'extension du réseau public d'électricité, a été estimée à 5 250,58 € HT représentant 60 % du coût des travaux d'extension, ENEDIS prenant à sa charge le coût restant.

.../...

Il est précisé que le coût de l'extension du réseau électrique sur le terrain d'assiette de l'opération reste à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Le permis de construire susvisé a été accordé le 14 mars 2017.

Il est également précisé que cette extension prend en compte par anticipation les constructions à venir sur les lots à bâtir des parcelles AT 744 et AT 737.

Il est donc proposé au Conseil, d'approuver le versement de la contribution financière communale pour l'extension du réseau public d'électricité, d'un coût de 6 300,70 € TTC pour le raccordement d'une maison individuelle en cours de construction et l'anticipation de raccordement des 5 autres lots sur des terrains situés rue de l'Abbé Caresme à Louviers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette dernière.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18 - 049

VIDEO PROTECTION – EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE QUARTIER DES ACACIAS – LA LONDE – RUE DU MATREY – RUE DE L'ABREUVOIR/ RUE EDOUARD LANON – PORTE DE L'EAU DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - AUTORISATION

Monsieur Le Roux rappelle que la ville de Louviers a installé un système de vidéo protection urbaine sur son territoire, dont la dernière phase est en cours d'installation sur le quartier Maupassant. Le système actuel est composé de 36 caméras réparties sur quatre zones : LES ACACIAS – MAISON ROUGE – CENTRE VILLE – MAUPASSANT.

La ville de Louviers souhaite compléter son système par la mise en place d'une vidéo protection urbaine sur les rues ou secteurs suivants :

- Rue du Matrey
- Carrefour Rue de l'abreuvoir avec la rue Edouard LANON
- Rond-point de la Porte de l'Eau.

De plus, la ville de Louviers envisage de renforcer son système par la mise en place d'une vidéo protection urbaine sur la zone de Quartier Politique de la Ville (QPV) des ACACIAS par la mise en place d'une caméra carrefour de la Rue François MITTERAND avec la rue ST GERMAIN.

Enfin, la ville de Louviers désire compléter son système par la mise en place d'une vidéo protection urbaine sur le secteur de LA LONDE classé en Quartier Politique de la Ville (QPV).

Une étude technique de ces extensions et de renforcement est actuellement réalisée par le cabinet AMBRE SAS.

Sur le plan financier, ce projet fait partie des actions éligibles au titre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le coût total de cette opération est donc estimé aujourd'hui à 114 705 euros Hors Taxes.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- Accepter l'extension de la vidéo protection sur les secteurs de LA LONDE/LES ACACIAS – Rue du Matrey – Rue de l'abreuvoir – Porte de l'Eau.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions relatives à ce projet.

M.Fraise et Mme Séghir s'interrogent sur le choix des lieux d'implantation.

Monsieur le Maire répond que la vidéo protection installée à La Londe est consécutive à de nombreuses incivilités sur la route et à des délits de fuite. Celle située Porte de l'eau est liée aux nouvelles constructions à venir.

Monsieur Vassard souhaite attirer l'attention sur la circulation délicate rue de l'abreuvoir.

Monsieur Daché quant à lui rappelle qu'un mat situé rue de Belgique et sans caméra depuis 2016.

Délibération adoptée par 28 votes Pour et 5 votes contre (groupe Bravo Louviers : MM. Martin et Fraise et Mmes Dumont, Jeanne Tellier, Séghir)

N° 18-050

**FINANCES LOCALES / DECISION BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE
N°1 DE L'EXERCICE 2018**

Monsieur Lecuyer indique que cette décision modificative budgétaire trouve son équilibre à (-) 326 mille euros en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et à (+) 1,395 million d'euros en dépenses et en recettes en section d'investissement.

En section de fonctionnement, concernant les recettes, la première mesure corrective consiste à traduire la notification des dotations versées par l'Etat d'une part, et la fiscalité directe d'autre part. Les hypothèses du budget primitif 2018 adopté le 5 février, sont donc ajustées comme suit :

- prévue au budget pour un montant de 2,460 millions d'euros, la DGF a été notifiée pour un montant de 2,405 millions d'euros, soit un recul de (-) 55 mille euros.
- reconduite à hauteur de 966 mille euros, la DSU a été notifiée pour un montant de 1,049 million d'euros et présente donc une évolution de (+) 83 mille euros.
- l'état de notification 1259COM permet une révision à la hausse des taxes directes locales pour un montant de (+) 25 mille euros. Ce correctif porte sur la fiscalité ménages pour (+) 34 mille euros et sur les allocations compensatrices pour (-) 9 mille euros.

La seconde mesure corrective significative, induite par la réforme de la DSU, relève du FPIC ; le CGCT dispose en effet, que les communes classées dans les 250 premiers rangs de DSU l'année précédant la répartition du FPIC, sont exonérées de prélèvement FPIC, celui-ci étant repris par l'intercommunalité. La commune de Louviers figurant au 212^{ème} rang en 2017, elle ne contribuera pas en 2018 à la partie contributrice du FPIC, laquelle concernera désormais l'intercommunalité. De facto, la commune de Louviers ne percevra plus, au titre du pacte fiscal de l'agglomération, de compensation sur le solde négatif des parties versante et recevante du FPIC. La Dotation de Solidarité Communautaire, inscrite pour un montant de 712 mille euros au budget primitif, est donc révisée à hauteur de (-) 171 mille euros

Au total, le poste Fiscalité présente un ajustement de (-) 137 mille euros et le poste Dotations Budgétaires de (-) 73 mille euros.

Les autres mesures concernant les recettes de fonctionnement, consiste à réviser à l'appui d'éléments nouveaux apparus en début d'exercice, les recettes en atténuation à hauteur de (-) 39 mille euros, les produits du domaine et d'activités à hauteur de (-) 70 mille euros, et les produits de gestion à hauteur de (-) 8 mille euros.

Concernant les dépenses courantes, le chapitre 014, à l'appui de la réforme de la DSU, présente une correction traduisant l'obligation pour l'agglomération de reprendre la partie contributive du FPIC de la ville compte tenu de son rang de classement DSU. L'inscription proposée au budget primitif est donc simplement annulée, soulageant à hauteur de (-) 455 mille euros la dépense sur ce poste.

Le chapitre 011 bénéficie d'un abondement de (+) 100 mille euros conformément à la volonté de l'équipe municipale de redonner un peu de latitude aux services pour porter leurs compétences respectives après plusieurs années successives d'efforts de gestion contraints.

Le chapitre 012 n'appelle aucun correctif après 5 mois d'exécution.

Le chapitre 67 présente un mouvement de (+) 22 mille euros correspondant, exclusivement, à l'impact des régularisations de rattachement.

En section d'investissement, cette première décision modificative budgétaire propose des mesures d'ajustement des inscriptions primitives liées à des précisions de chiffrage sur

certaines projets ou des mesures nouvelles retenues à l'appui de cofinancements nouveaux répondant aux orientations politiques portées par l'équipe municipale.

Le programme Patrimoine Communal présente un abondement de (+) 1,063 millions d'euros répartis à hauteur de (+) 896 mille euros sur le patrimoine scolaire, (+) 118 mille euros sur le patrimoine petite enfance, (+) 24 mille euros pour l'ADAP et (+) 25 mille euros dédiée à une étude pour un Schéma Directeur Immobilier dont l'objectif consiste en un recensement du parc immobilier communal et la définition d'une gestion patrimoniale efficiente (valorisation des actifs dormants, optimisation des charges et des surfaces) dans une logique investir pour économiser.

Le programme Administration bénéficie de crédits complémentaires pour (+) 227 mille euros répartis ainsi :

- achat de chalets pour les festivités de fin d'année, jusqu'alors loués pour le marché de Noël, pour (+) 144 mille euros,
- acquisition de défibrillateurs pour (+) 20 mille euros,
- acquisition de matériel de sonorisation pour la gare aux musiques pour (+) 28 mille euros,
- refonte du site internet de la ville pour (+) 20 mille euros
- équipements de services aux services techniques pour (+) 15 mille euros.

Enfin le programme Embellissement de la Ville présente un correctif de (+) 105 mille euros consacré au programme « villes de la reconstruction » pour (+) 33 mille euros et (+) 72 mille euros pour des opérations de voirie.

Au total, les dépenses d'équipements sont ajustées à hauteur de (+) 1,395 millions d'euros sur cet exercice correspondant à un pic d'investissement de la mandature.

En recettes d'investissement, il est prévu un financement du Conseil Départemental à hauteur de (+) 564 mille euros sur le patrimoine scolaire, et de la Région à hauteur de (+) 123 mille euros autour du programme ADAP et à hauteur de (+) 28 mille euros pour la culture.

Le FCTVA est revu pour un montant de (+) 17 mille euros.

L'équilibre de la section d'investissement est trouvé avec un besoin d'emprunt complémentaire valorisé à (+) 664 mille euros.

De manière synthétique, l'équation budgétaire de la ville de Louviers intégrant les mouvements de cette première décision modificative se résumerait comme suit :

Tableau I	(1)	(2)	(3)	(4)	(a)	(a) + (4)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP_18	DM	RP	Exécutoire	DM en cours	Projection
Fiscalité	16 907	-		16 907	- 137	16 770
Dotations budgétaires	6 058	-		6 058	- 73	5 984
Produits de gestion	1 860	-		1 860	- 118	1 743
Produits exceptionnels	115	-		115	2	117
RECETTES REELLES [Hors 775]	24 940	-	-	24 940	- 326	24 614
Aliénation actif [775]						
RECETTES REELLES []	24 940	-	-	24 940	- 326	24 614
Frais de personnel	13 410	-		13 410	-	13 410
Depenses de Gestion	8 011	-	-	8 011	- 326	7 685
011_Charges à caractère général	4 623	-		4 623	100	4 723
014 - FPIC	455	-		455	- 455	-
65_Participations versées	2 834	-		2 834	7	2 841
67_Charges exceptionnelles	98	-		98	22	120
DEPENSES COURANTES	21 421	-	-	21 421	- 326	21 095
Solde d'exploitation	3 519	-		3 519	-	3 519
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	14.11%			14.11%		
Charges financières	930	-		930	-	930
Dépenses Imprévues				-		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 351	-	-	22 351	- 326	22 025
EPARGNE BRUTE	2 589	-	-	2 589	-	2 589
EPARGNE RETRAITEE M12 [Hors Aliénation actif]	2 589	-	-	2 589	-	2 589
EPARGNE / RECETTES (M12)	10.4%			10.38%		
Report de fonctionnement		-	-	-	-	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 589	-	-	2 589	-	2 589

Tableau II	(1)	(2)	(3)	(4)	(a)	(a) + (4)
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP_17	DM	RP	Exécutoire	DM en cours	Projection
Cessions actifs	575	-	-	575	-	575
Participations et créances	70	-	-	70	-	70
Ressources non affectées [FCTVA]	355	-	-	355	17	372
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 000	-	-	1 000	17	1 017
Remboursement du capital	2 486	-	-	2 486	-	2 486
Plafond OCLT 01/01/N	9 030	-	-	9 030	-	9 030
Epargne nette [EN] (16-24) / avec 002	103	-	-	103	-	103
Equilibre section (Hors cessions) [EN Elargie 1]	528	-	-	528	17	544
Equilibre section d'investissement [EN Elargie2]	1 103	-	-	1 103	17	1 120
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	13%	-	-	13%	-	11%
Equipement brut	8 214	-	133	8 347	1 395	9 742
autres immobilisations	150	-	-	150	-	150
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	8 364	-	133	8 497	1 395	9 892
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 850	-	133	10 983	1 395	12 378
BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE	- 7 261	-	- 133	- 7 394	- 1 379	- 8 772
Subventions affectées	3 437	-	92	3 529	715	4 244
Besoin financement externe (3+32+33)	- 3 824	-	- 41	- 3 865	- 664	- 4 529
Emprunts réalisés	1 858	-	-	1 858	664	2 521
Plafond OCLT 31/12/N	9 030	-	-	9 030	-	9 030
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	6 295	-	92	6 387	1 395	7 782
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	- 4 555	-	- 41	- 4 596	-	- 4 596
Résultat antérieur reporté	2 007	-	-	2 007	-	2 007
affectation ou virement BP antérieur	2 234	-	-	2 234	-	2 234
Solde RAR N-1 à financer	-	-	-	-	-	-
Résultat antérieur reporté	- 227	-	-	- 227	-	- 227
Variation de la dette	- 628	-	-	- 628	664	35
IRA capitalisées (hors budget)	-	-	-	-	-	-
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 548	-	- 41	- 2 589	-	- 2 589
Résultat comptable	41	-	- 41	-	-	-

Monsieur le Maire précise qu'outre les explications ci-dessus, cette DM permettra à la collectivité d'aborder dès 2018 le « Plan Ecoles » qui consiste en un programme de rénovation des établissements scolaires dans lequel on retrouve notamment la réfection des huisseries, certaines toitures, l'accessibilité...

Il ajoute que cette DM permet de garder les équilibres et de rester dans le cercle vertueux dans lequel s'est engagée la ville depuis maintenant quatre ans.

Délibération adoptée par 26 votes Pour et 7 abstentions (groupe Bravo Louviers)

N° 18-051

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2017

Madame Terlez indique, qu'en application de l'art L1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion

Sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le Conseil municipal doit être informé, avant le dernier jour du premier semestre suivant la clôture de l'exercice, par un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

La DSUCS représente, parmi les dispositifs de péréquation existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes avec comme objectif d'améliorer les conditions d'intervention des communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées.

L'éligibilité d'une collectivité à la DSU fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel fiscal,
- le nombre de logements sociaux,
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement,
- le revenu par habitant,

En 2017, la ville de Louviers aura perçu au titre de DSUCS un montant de 966 mille euros, soit une évolution par rapport à 2016 de (+) 136 mille euros, soit (+) 16,5%. De manière rétrospective, cette dotation a évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euro)	2014	2015	2016	2017
DSUCS	814	821	829	966
Evolution N/ N(-1) €	70	7	8	137
Evolution N/ N(-1) %	9.47%	0.87%	0.97%	16.53%

L'évolution enregistrée sur l'exercice 2017 est à mettre en relation avec l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui, elle, aura enregistré une nouvelle baisse de (-) 312 mille euros, soit (-) 11,3 %.

Malgré ce recul significatif de ses ressources générales, c'est-à-dire hors produits indexés sur l'activité, la ville de Louviers aura poursuivi ses efforts en direction des populations fragilisées, en matière de développement social urbain, de politique de la Ville, de renouvellement urbain, et d'amélioration du cadre de vie social en menant les actions évoquées ci-après.

Extrait CA 2017

ACTION / SECTEUR	Dépenses	recettes	Effort budgétaire	Clé	Effort corrigé
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)		(c) x (d)
MULTI-ACCUEIL LES ACACIAS	311 315	152 180	159 135	1	159 135
MULTI-ACCUEIL LES CAPUCINE	317 109	215 797	101 312	1	101 312
ECOLES	2 708 883	44 938	2 663 944	0.35	932 380
LA CHALOUBE	343 449	99 000	244 449	1	244 449
CCAS SUBVENTION	807 000		807 000	0.75	605 250
	4 487 756	511 915	3 975 841		2 042 527

Quelques exemples d'actions mises en place dans ce cadre :

Axes de travail	Objectifs généraux	Actions	Objectifs opérationnels
Insertion sociale des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes • Soutenir les initiatives citoyennes • Co éduquer au côté des parents 	<ul style="list-style-type: none"> • tutorat • Projets jeunes • numérique 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir des stagiaires et des jeunes en service civique • Mobiliser les acteurs de l'emploi, de l'éducation et de la vie quotidienne • Accompagner les jeunes dans leur temps libre • Valoriser la jeunesse • Accompagner les enfants et les jeunes dans leur appropriation du numérique
Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la qualité et l'efficience de l'accueil du public • Permettre l'accueil de tous les publics au centre social • S'inscrire dans une démarche de sensibilisation et de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un réseau de partenaires • Mise en place d'actions de formation des équipes, des services civiques, des bénévoles • Développement de la communication (ciblée, participative et diversifiée) • Mise en place d'un espaces accueil et ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les personnes ressource • Former les différents acteurs de la structure • Améliorer l'articulation avec les partenaires • Améliorer l'image de la structure • Faciliter l'accès à l'information et l'accès aux droits • Développer la communication interne et externe • Accorder une attention particulière aux populations en situation de fragilité sociale • Elargir le public du centre social à toutes les catégories sociales et à toutes les tranches d'âges. • Développer les actions de prévention et de sensibilisation
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les habitants dans leurs relations avec leur environnement sociétal • Promouvoir le vivre ensemble • Améliorer la vie quotidienne des habitants 	<p>Mise en place d'interventions citoyenne (journée de la femme, prévention routière, actions de sensibilisation sur la violence faites aux femmes...)</p> <p>Animation dans les quartiers (ateliers cuisine, soirée jeux, atelier couture, foires à tout, fête des familles, gymnastique, activités loisirs créatifs, road</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implication des habitants • Développer le bénévolat • Faciliter l'accès à une offre d'animations socio culturelles diversifiées • Permettre l'accès collectif aux loisirs, à la culture et aux sports • Favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels • Faciliter l'autonomie

		book, grande dictée, les visiteurs du mercredi avec l'association « la semaine des 4 jeudis... » <ul style="list-style-type: none"> • Animation en pied d'immeuble : tout l'été • Forum au four et au moulin 	des habitants <ul style="list-style-type: none"> • Participer à un travail de prévention
--	--	--	---

A cela s'ajoute la grande Cause Municipale qui thématise entre autre les actions de l'année (2017 : la nutrition, 2018 : l'engagement, 2019 : le patrimoine) et à laquelle sont associés tous les services de la ville, et un important programme de travaux effectués en régie à destination des écoles, des centres sociaux et des quartiers en QPV comme maison rouge inaugurés en juillet 2017.

On notera également la création d'un livre de cuisine réalisé par les familles en partenariat avec le Centre Social Pastel, les actions mises en place lors « d'un été à Louviers » et plus spécifiquement Louviers Plage, la fête du Jeu en partenariat avec l'association « La Semaine des 4 Jeudis »...

La part de la DSU aura donc contribué à la couverture des dépenses dans les domaines éligibles à hauteur de 47,3 %.

Le Conseil prendre acte de ces éléments.

N° 18-052

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE-ACTUALISATION ET REGULARISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2019

M. Lecuyer rappelle que par délibération n° 11-85 du 27 juin 2011, l'assemblée délibérante a adopté les principes généraux d'application et les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

En application de l'article L 2333-7 du CGCT, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- **Les dispositifs publicitaires,**
- **Les enseignes,**
- **Les pré-enseignes.**

Sont exonérés de droit :

- Les supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Les dispositifs concernant des spectacles,
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention avec l'Etat,
- La localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),

- Les panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou un service qui y est proposé,
- Les panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce (sauf délibération contraire de la collectivité)

L'article L 2333-12 du code général des collectivités territoriales précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève à + 1,2 % arrondi au dixième d'euro.

Il convient en conséquence de proposer à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs de la TLPE relevés comme suit :

Type de publicité	Tarifs par M ² en 2017 - 2018	Tarifs par M ² en 2019
Affichage* au moyen d'un procédé non numérique	20.40 euros	20.60 euros
Affichage* au moyen d'un procédé numérique	61.20 euros	61.90 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 M ² et inférieure à 12 M ²	20.40 euros	20.60 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 M ² et inférieure à 50 M ²	40.80 euros	41.30 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 M ²	81.60 euros	83.60 euros

**l'affichage comprend les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes*

Monsieur Fraisse votera contre et s'en explique. Il considère que la publicité extérieure est un fléau social (incite à la consommation de biens dont les individus n'ont pas besoin), environnemental (ne favorise pas l'économie circulaire ni le développement durable) et économique.

Délibération adoptée par 32 votes Pour et 1 vote Contre (groupe Bravo Louviers : M. Fraisse)

N° 18-053

SIGNATURE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2018 VILLE DE LOUVIERS – DEPARTEMENT DE L'EURE

Madame Langeard rapporte que le département de l'Eure est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien à la politique culturelle lovérienne qui se traduit par des actions pluri et transdisciplinaires qui reflètent la volonté de la collectivité d'élargir la culture à l'ensemble

des publics grâce à ses nombreux équipements culturels (l'École de Musique Maurice Duruflé, la Gare aux Musiques, le Moulin, le Musée, la Médiathèque, la Villa Calderón). Conçus dans un esprit de complémentarité, ces équipements permettent une pratique culturelle diversifiée et de qualité.

Ce soutien et, donc, cette reconnaissance du travail entrepris par les équipes culturelles au sein de la Ville, permet d'accompagner des projets culturels forts visant à favoriser et faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre et, bien évidemment, de renforcer l'attractivité de la Ville de Louviers.

C'est dans ce contexte qu'une charte de développement culturel a été élaborée et signée entre la Ville de Louviers et le Département de l'Eure avec, pour objet, de préciser les axes de développement culturel des différents établissements culturels de Louviers d'une part et le soutien financier du Département de l'Eure dans le cadre d'une politique culturelle territoriale d'autre part.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. La ville de Louviers sollicite officiellement la reconduction de cette convention pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de développement culturel 2018 avec le Conseil Départemental de l'Eure.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°18 - 054

CULTURE – ADHESION AU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2019-2020

Madame Langeard expose que le prochain festival Normandie Impressionniste aura lieu en 2020. Le Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste, dont le siège est situé au 108, Allée F. Mitterrand à Rouen, a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toute manifestation à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

A chaque édition du festival, la ville de Louviers participe en proposant des manifestations dont le contenu est validé par le Conseil Scientifique du GIP et notamment une exposition au musée municipal. La ville de Louviers bénéficie ainsi de la dynamique et du concours financier du GIP Normandie Impressionniste

Le fonctionnement du GIP Normandie Impressionniste est constitué de membres fondateurs et de membres adhérents.

La Ville de Louviers souhaite renouveler son adhésion au GIP et donc verser une cotisation de 5 000 € en deux versements (2 500 € en 2019 et 2 500 € en 2020).

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-055

RESIDENCE D'ARTISTES DE LA VILLA CALDERÓN 2018 : CONVENTION AVEC TROIS JEUNES DIPLOMES : ESADHaR (Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen) ET ESAM (Ecole supérieure d'art et médias de Caen-Cherbourg)

Madame Langeard rapporte que la Ville de Louviers est profondément engagée dans le soutien aux pratiques artistiques et culturelles. Elle consacre d'importants moyens au rayonnement de la culture en s'appuyant sur ses établissements culturels (musée, médiathèque, Ecole de musique, Le Moulin - espace de création et de diffusion artistique, La Gare aux Musiques - espace dédié aux musiques actuelles, et la Villa Calderón – lieu de résidences d'artistes).

En offrant un accueil en résidence à des artistes, la Villa Calderón permet d'appréhender la création artistique sous toutes ses formes. Dans ce cadre, la ville de Louviers souhaite donner à de jeunes artistes, soit après obtention de leur diplôme de l'ESADHaR ou de l'ESAM, soit après obtention d'un diplôme dans une école d'art européenne, des moyens pour démarrer leur activité et entrer dans la vie professionnelle. Elle organise en ce sens un concours pour résidence de jeunes créateurs, prenant la forme de trois bourses annuelles. Les lauréats bénéficient d'un hébergement, d'un atelier et/ou de locaux permettant leur travail de création, d'une allocation et d'un soutien technique dans un environnement culturel dynamique. De surcroît ils peuvent bénéficier du parrainage des professionnels des structures culturelles de la Ville. Chaque résidence dure quatre mois et se termine par une présentation publique du travail réalisé au Musée de la ville. Cet investissement offre à la ville un rayonnement sur le champ artistique régional et national.

C'est pourquoi, la Ville de Louviers souhaite signer une convention avec les trois lauréats 2018 du concours pour la résidence jeunes artistes :

- Marine DUVAL, diplômée de l'ESADHaR
- Leticia MARTINEZ PEREZ, diplômée de l'ESAM
- Jung HUH, diplômé de l'ESAM,

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-056

EPCC Evreux-Louviers-Eure Le Tangram : GRATUITE DES SPECTACLES SAISON 2018/2019 POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LOUVIERS – PRISE EN CHARGE POUR LES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES DE LOUVIERS.

Madame Langeard rappelle que dans sa délibération N° 97-138 du 13 novembre 1997, le Conseil autorisait l'établissement d'une convention établissant une coopération entre la Ville de Louviers et la Scène Nationale Evreux – Louviers aux fins d'assurer une programmation culturelle de qualité, confirmée et renforcée par la convention du 03 octobre 2016.

Cette initiative doit profiter aux enfants et aux jeunes dans le cadre scolaire.

Dans cette perspective, les tarifs d'accès aux spectacles ne doivent pas constituer un obstacle à la participation de tous les élèves en particulier dans l'enseignement primaire.

Il est donc proposé de confirmer la gratuité pour les élèves du primaire et d'apporter une aide financière pour les élèves des collèges et lycées à hauteur de 50% du coût de l'entrée.

Pour la saison 2018/2019 le dispositif est géré par l'abonnement pour un coût prévisionnel au titre de l'exercice 2019 s'élevant à 9 000 €.

A Monsieur Vassard qui s'interroge sur la participation de la CASE et du département, Madame Langeard précise que lesdites subventions existent mais qu'il s'agit ici d'une politique municipale qu'il convient d'assumer et donc de financer.

Madame Terlez rappelle que la ville finance à 100 % pour les écoles primaires et maternelles puisqu'il s'agit là de sa compétence. Concernant les collèges et lycées, la Région et le Département financent, chacun pour la partie qui les concerne, 50 %, et la ville est sollicitée pour les 50 % restants.

Madame Langeard rappelle que les partenaires que sont la CASE, le Département et la Région soutiennent la ville sur ces différentes actions (grands amateurs de piano, Académie des Talents...)

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-057

MAISON DE L'EUROPE DE L'EURE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire soumet au Conseil une proposition de convention de partenariat avec la Maison de l'Europe de l'Eure, association œuvrant pour une meilleure connaissance des institutions européennes et des dispositifs proposés aux citoyens par l'Union Européenne ainsi que pour le rapprochement des Etats et des peuples d'Europe dans une perspective de respect de la diversité culturelle.

Les missions que s'est assignée cette association correspondent à la volonté de la municipalité de mieux faire connaître nos partenaires européens et le fonctionnement des institutions de l'Union Européenne. Ces missions s'articulent notamment autour des axes suivants :

- promouvoir la citoyenneté européenne ;
- informer sur les programmes européens ;
- accompagner le montage de projet et la sollicitation de fonds européens ;
- réaliser des animations sur l'Europe ;

Dans ce cadre, la présente convention, conclue pour une durée de 3 ans, prévoit le versement annuel d'une subvention de 2000€ de la part de la ville. En contrepartie, la Maison de l'Europe de l'Eure s'engage à mener 3 types d'action :

- de l'aide technique pour le montage de projet par la ville ou les associations lovériennes, permettant notamment d'accéder aux financements européens (FEDER, FSE, FEADER) ou aux programmes européens (PEJA, Europe Creative, Europe pour les citoyens, etc...) ;
- des interventions dans les écoles primaires : actions d'animation de sensibilisation auprès des élèves de cycle 3, dans les classes dont les enseignants seront volontaires ;

- des animations autour d'événements européens (journée de l'Europe...).

M. le Maire rappelle également que dans le cadre de la Grande Cause Municipale 2018 relative à L'Engagement !, la Maison de l'Europe est partenaire de la Ville de Louviers et participe au volet « Engagement pour l'Europe et pour la Paix ». La Maison de l'Europe met notamment en place des actions visant à faire découvrir aux jeunes lovériens le dispositif du Service Volontaire Européen.

Madame Séghir qui est favorable à la proposition, souhaite connaître les modalités qui seront mises en place pour venir en soutien des associations dans le montage des projets. Monsieur le Maire répond que la maison de l'Europe de l'Eure pourra être un relais utile pour les porteurs de projets européens, tout en rappelant toutefois que l'ingénierie en matière de fonds européens se trouve dans les services du Conseil Régional. La commune sera toutefois un vecteur de communication permettant de transmettre aux associations les informations idoines avant tout travail sur le fond.

Délibération adoptée par 32 votes Pour et 1 vote Contre (Groupe Bleu Marine : M. Vassard)

N° 18-058

SUBVENTION AU CLUB DE L'AONES KAYAK POUR LA FORMATION D'UN EDUCATEUR SPORTIF TERRITORIAL

Depuis le début des années 2000 le service des sports, par l'intermédiaire du « centre sportif d'été », a mis en place des stages et séjours où l'activité canoé – kayak est développée.

Le départ à la retraite de l'agent municipal qui encadrait ses stages, nous a obligé à monter en compétence un éducateur territorial des APS de notre collectivité.

Le diplôme requis pour permettre l'encadrement de nos activités est l'AMFPC CANOE KAYAK. Les différents stages de formation sont organisés par la Fédération Française de Canoé Kayak. Pour suivre cette formation il faut être licencié dans un club et seul celui-ci peut régler les frais de formation.

Il est en conséquence proposé au conseil d'accorder une subvention de 372 € à l'association AONES CANOE KAYAK pour la rembourser des frais qu'elle a engagés pour la formation d'un agent de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-059

60 EME ANNIVERSAIRE DU COMITE DE JUMELAGE LOUVIERS – WEYMOUTH PORTLAND - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Wuilque expose que l'année 2018 marque le 60^{ème} anniversaire du Jumelage Louviers – Weymouth-Portland. A ce titre, des rencontres et échanges franco-anglais seront organisés dans les deux villes dans un premier temps en mai à Weymouth et dans un second temps fin août début septembre à Louviers. Ainsi le comité de jumelage de Louviers s'investit

pour mettre en place un programme culturel, festif et convivial pour fêter cet événement sur le week-end des 31 Août, 1^{er} et 2 Septembre (concert de dance celtique le vendredi soir, réception officielle le samedi matin en mairie et journée à Crèvecœur en Auge le dimanche pour clôturer ce moment d'échange et de partage avec nos amis anglais).

Dans ce cadre, le comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle.

La ville propose une aide exceptionnelle de 3000 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-060

FOIRE SAINT MICHEL 2018 – ASSOCIATION ABIC – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Jubert rapporte que l'association ABIC 40, rue de la Plaine à Val-de-Reuil va participer à l'information, à l'orientation des visiteurs et aider à la circulation de la Saint Michel 2018. Pour se faire, 31 bénévoles seront mobilisés chaque jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 5 545 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-061

POLE POLITIQUE EDUCATIVE - PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL DE LA RUE SAINT-GERMAIN

Madame Perchet rapporte que la ville de Louviers gère trois crèches collectives en multi-accueil (Régulier, occasionnel et urgence) :

- La crèche Saint Germain, 23 places ouvre de 8h00 à 17h30,
- La crèche des Capucines, 25 places ouvre de 7h30 à 18h30,
- La crèche des Acacias, 20 places ouvre de 7h30 à 18h30.

La ville et l'agglomération Seine-Eure développent une politique volontariste de construction de logements dans le but de diversifier l'offre disponible et d'attirer les salariés qui travaillent sur notre territoire sans y résider.

Pour atteindre cet objectif, la ville souhaite développer son attractivité. La qualité des services rendus aux habitants est un élément important de l'attractivité d'un territoire.

Dans ce cadre, le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 3 juillet 2017, d'harmoniser les horaires des crèches en étendant les horaires de la crèche Saint Germain.

Cette décision sera effective le 27 août 2018, aussi, il convient de modifier le paragraphe « jours et heures d'ouverture » du règlement de fonctionnement de la structure pour qu'il prenne en compte ce changement :

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

La structure fonctionne du Lundi au Vendredi :

- *Avec des accueils en journée continue : 7H30/18H30*
- *Avec des accueils en ½ journée : 8H30/11H30 et 14H/17H30*

Des aménagements horaires peuvent être proposés en réponse à un besoin d'accueil spécifique des familles.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche Saint Germain comme précisé ci-dessus.



MULTI-ACCUEIL SAINT-GERMAIN

10 rue Saint-Germain

27400 LOUVIERS

☎ 02.32.25.99.39.

✉ crechestgermain@ville-louviers.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT destiné aux parents

SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE

➤ **Préambule**

- 1. Le gestionnaire**
- 2. La présentation de la structure**
- 3. L'équipe**
- 4. Les conditions d'admission**
- 5. La vie de l'enfant**

➤ **Annexes : protocoles « santé »**

PREAMBULE

L'établissement d'accueil de jeunes enfants géré par la Ville de Louviers assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants de 2 mois ½ à 6 ans.

Cet établissement intitulé : **Multi-accueil SAINT-GERMAIN** fonctionne conformément :

→ aux articles L 2324-1, L 2324-2 et L 2324-4 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

→ aux articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

→ modifié par le décret n°2007-230 du 20/02/2007.

→ modifié par le décret n° 2010-613 du 07/06/2010.

→ aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ; dernière modification : lettre circulaire CNAF n°2014-009 du 26/03/14.

→ aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

1 - LE GESTIONNAIRE

La gestion de l'établissement est effectuée par :

*Ville de Louviers
Hôtel de ville – CS 10621
19 rue Pierre Mendès France
27406 Louviers Cedex*

La responsabilité de la structure est placée sous la personne du Maire.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par le gestionnaire et couvre l'ensemble des activités offertes par l'établissement.

2 - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

➤ IDENTITÉ :

Le multi-accueil Saint-Germain est situé 10 rue Saint-Germain à LOUVIERS.
Cet établissement pratique une forme d'accueil régulier, occasionnel et d'urgence :

- ❖ **L'accueil est régulier** lorsque les besoins des familles sont prévisibles et récurrents.
L'enfant est inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.
- ❖ **L'accueil est occasionnel** lorsque les besoins des familles sont prévisibles mais non récurrents.
L'accueil de l'enfant ne se renouvelant pas à un rythme régulier, la signature d'un contrat d'accueil mensualisé n'est pas nécessaire et se fait au réel du temps de présence.
- ❖ **L'accueil est d'urgence** lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.
L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et le besoin d'accueil doit être court dans le temps.
La facturation se fait également au réel du temps de présence.

➤ CAPACITE D'ACCUEIL :

L'établissement est agréé par les services du Conseil Général et possède une capacité d'accueil de 23 enfants dont 18 places de couchage.

➤ JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

La structure fonctionne du Lundi au Vendredi :

Avec des accueils en journée continue : 7H30/18H30

Avec des accueils en ½ journée : 8H30/11H30 et 14H/17H30

Des aménagements horaires peuvent être proposés en réponse à un besoin d'accueil spécifique des familles.

➤ PERIODES DE FERMETURE :

Congés annuels en AOÛT et congés entre Noël et jour de l'An + certains ponts.
Un calendrier des fermetures est fourni aux familles à chaque rentrée de septembre.

3 - L'EQUIPE

➤ **La responsable de l'établissement**, infirmière puéricultrice, a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'administration et de l'animation générale, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement et de celles des intervenants extérieurs (psychologue et musicien).
- Garantir l'application du règlement de fonctionnement vis à vis de l'employeur-gestionnaire, des parents et des enfants, du personnel dont il est le responsable hiérarchique.
- En cas d'absence, les responsabilités sont assurées par la cheffe du service Petite Enfance titulaire du diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants.

➤ **Le personnel qualifié** assure l'accueil, l'encadrement des enfants, les activités d'éveil et les soins (repas, endormissement, soins d'hygiène...), l'entretien des locaux. Il comprend :

- Quatre assistants éducatifs petite enfance titulaire du DP Auxiliaire de puériculture
- Deux agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant titulaires d'un des diplômes suivants: CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE), CAP Petite Enfance, technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), brevet d'état d'animateur technicien spécialité « activités sociale et vie locale » option petite enfance, BEP option sanitaire et sociale, CAP fonction d'aide à domicile ou diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale, diplôme d'état d'aide médico-psychologique, BEPA option services aux personnes.
- Un agent de restauration
- Un agent d'entretien

➤ **Le médecin** : La surveillance médicale générale est assurée par un médecin attaché à l'établissement. Ce médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant en accueil régulier, après examen médical.

Il assure des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé auprès du personnel et éventuellement des parents.

En l'absence d'un médecin d'établissement, il est fait appel au médecin PMI (Protection Maternelle et Infantile).

➤ **La psychologue** exerce des vacations en direction de l'équipe (régulation, conseils, actions de formation) et en direction des parents et de leurs enfants (réunions, suivi, écoute...).

➤ **Des intervenants extérieurs** viennent animer des activités spécifiques enrichissant l'environnement de l'enfant (musicien, animateur sportif, assistant de médiathèque...).

➤ **Des stagiaires** peuvent être admis avec une convention de stage et impliqués ponctuellement dans la vie de la structure.

4 - LES CONDITIONS D'ADMISSION

Les structures d'accueil de Louviers sont réservées **en priorité aux Lovériens**. Elles sont également ouvertes aux habitants de la communauté d'agglomération et des communes extérieures, dans la limite des places disponibles et d'un contrat maximum de 12H/Semaine.

En cas de déménagement, seuls les contrats datant de plus d'un an seront prolongés au plus tard jusqu'à l'entrée à l'école de l'enfant.

1. Pré-inscription :

- Elle doit être effectuée le plus tôt possible auprès de l'hôtesse d'accueil à la Maison de la Petite Enfance, 10 rue Saint-Germain. Tél : 02.32.25.22.30.
- Les demandes sont étudiées en commission Petite Enfance.
- L'admission est prononcée en fonction de la date de pré-inscription, de la date de placement de l'enfant et des places disponibles en tenant compte du lieu d'habitation et des besoins des parents.
- **Toute modification de la demande entre la pré-inscription et l'inscription fera l'objet d'un réexamen du dossier en commission d'admission.**

2. Le dossier d'inscription :

Après rendez-vous et faisant suite à la commission d'admission, le dossier est établi au cours d'un entretien avec la responsable et au moins l'un des deux parents. Un contrat d'accueil permet de regrouper les informations nécessaires sur l'enfant et sa famille où figurent toutes les autorisations obligatoires.

Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéros de téléphone, de coordonnées d'employeurs, doit être impérativement signalé à la responsable.

→ Pièces à fournir

- ✓ Justificatif de domicile.
- ✓ Numéro d'allocataire CAF.
- ✓ Carnet de santé de l'enfant.
- ✓ Photocopie du livret de famille.

Autorité parentale : si l'autorité parentale n'est pas exercée par les deux parents, une copie du jugement sera demandée.

→ Le contrat d'accueil

Les parents s'engagent dans un contrat d'accueil au plus près de leurs besoins.

- Ce contrat précise les jours d'accueil, les horaires, le nombre de semaines réservées après déduction des congés des parents et de la fermeture de la structure, les numéros de téléphone du travail et du domicile, le numéro de téléphone du médecin de famille, etc. ;
- Le contrat indique le 1^{er} jour d'accueil donc le 1^{er} jour de facturation, établi sur l'année civile, il est renouvelé au 1^{er} janvier de chaque année.
- Le temps d'adaptation est facturé au réel du temps de présence de l'enfant avec ou sans son parent.
- **En cas de dépassement fréquent des horaires, un réajustement du contrat sera effectué.**
- **Toute modification de contrat se fera par voie d'avenant.**

→ La participation financière

1. Le calcul du tarif

La participation financière des familles est calculée selon le taux d'effort du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

TAUX	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Avec un plancher-plafond réévalué chaque année.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004 précise les modalités d'application du calcul du tarif au moment de la mise en place de la PSU.

- Le calcul du tarif tient compte des ressources des parents et est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année pour l'application d'un même tarif sur l'année civile. Les ressources correspondent à l'année N-2. L'utilisation du service internet CAF à caractère professionnel (CDAP) permet de consulter les éléments nécessaires à l'établissement des tarifs. Les parents, conformément à la loi « informatique et libertés » peuvent s'y opposer et nous fournir dans ce cas leur avis d'imposition ou de non-imposition de l'année de référence ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire de chaque parent (ou RSA, indemnités ASSEDIC, indemnités journalières de la sécurité sociale ou tout autre revenu).
- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est

accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

En cas de modification de la structure familiale (nombre d'enfants, séparation, changement ou perte d'emploi...) la tarification sera actualisée dès la prise en compte de la nouvelle situation par le logiciel CDAP.

- Pour les familles non connues dans le logiciel CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées au titre de la Psu).
- La participation financière demandée aux familles résidant hors CASE (Communauté d'Agglomération Seine-Eure) est majorée de 70%.
- Le tarif plancher est appliqué pour l'accueil d'urgence.
- En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

2. La facturation :

ACCUEIL REGULIER :

- Le forfait est calculé à la ½ heure et implique une mensualisation du paiement prenant en compte l'amplitude horaire hebdomadaire précisée sur le contrat d'accueil et les congés.
- Le calcul est établi selon la formule suivante :
Nombre de semaines d'accueil X nombre d'heures réservées dans la semaine
Nombre de mois retenus pour la mensualisation
- **La mensualisation repose sur le principe de la place réservée que l'enfant soit présent ou non.**
- Tout changement de contrat entraîne un changement de forfait calculé sur la période à venir sans **rétroactivité** possible.
- Concernant les congés, les parents devront fournir leurs dates à la responsable de la structure d'accueil, en dehors des fermetures annuelles, **15 jours à l'avance**.

ACCUEIL OCCASIONNEL :

- Les enfants ayant un dossier d'inscription sont accueillis sur réservation et selon les disponibilités de la structure. Un enfant **sans réservation préalable**

peut être refusé si le nombre d'enfants présents atteint le maximum autorisé par l'agrément.

- Le paiement est facturé à la ½ heure.

En cas d'absence de dernière minute, les parents doivent avertir avant 9H le matin et 14H l'après-midi.

Toute absence non anticipée, non signalée, non justifiée sera notée en ½ heure de présence et facturée.

ACCUEIL D'URGENCE :

- Non prévisible, l'accueil d'urgence ne peut dépasser une période de 15 jours et doit être régularisé, la famille étant accompagnée pour retrouver un mode d'accueil continu.
- Le paiement est facturé à la ½ heure avec application du tarif Plancher avant régularisation.

3. Le paiement : TOUTE ½ HEURE COMMENCEE EST DUE

Le service Petite Enfance s'est doté d'un outil de gestion informatique permettant de calculer les heures de présence de l'enfant et de rendre compte entre autres à la CAF qui finance la structure ; Une badgeuse enregistre les heures d'arrivée et de départ de l'enfant ;

- **Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.**
- Des déductions sont possibles :
 - en cas de maladie de l'enfant, après un **délai de carence de 3 jours, sur présentation d'un certificat médical, parvenu dans les 48H, correctement libellé et daté.** (tout certificat raturé sera refusé).
 - Les consultations médicales n'ouvrent pas droit à déduction.
 - En cas d'éviction de la structure sur décision de la directrice et/ou du médecin de l'établissement dès le 1^{er} jour et uniquement pendant la période de contagiosité.
(Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants disponible auprès de la directrice ou consultable sur Internet).
 - En cas d'hospitalisation dès le 1^{er} jour d'absence jusqu'à la fin de l'hospitalisation sur présentation du bulletin de situation ?
- Les parents doivent s'acquitter régulièrement des frais de garde en Mairie, dès réception de la facture ; les possibilités de paiement sont les suivantes : carte bleue, espèces, chèques, prélèvement automatique, CESU et internet.
- Un retard de paiement de plus de **2 mois** fera l'objet d'une présentation du dossier au Maire pour statuer sur l'éventualité d'une radiation.

- La responsable de la structure se tient à la disposition des parents pour tout renseignement concernant l'établissement de la facture ou pour trouver un arrangement en cas de difficultés passagères.

5 - LA VIE DE L'ENFANT

1. L'adaptation :

Une adaptation progressive permet :

- De familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'occuperont de lui.
- De le sécuriser affectivement par une séparation en douceur à son rythme et à celui de ses parents.

Plusieurs rencontres préalables seront organisées avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

2. La santé de l'enfant :

➤ Une visite médicale d'entrée de l'enfant est effectuée par le médecin de l'établissement pour les enfants en accueil régulier.

En l'absence du médecin de crèche, un certificat d'aptitude à la collectivité est conseillé.

➤ le carnet de santé, document confidentiel, peut être demandé par la responsable et le médecin.

- ➔ Pour mettre à jour le dossier médical de l'enfant, vaccinations, examens de santé préventifs obligatoires.
- ➔ Lorsqu'un examen médical est prévu dans la structure.

➤ Les vaccinations : Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations obligatoires en fonction d'un calendrier prévu par les textes légaux.

Les enfants qui n'ont pas les vaccins obligatoires ne pourront être accueillis en crèche.

➤ Les maladies de l'enfant :

L'accueil d'un enfant malade ou présentant des symptômes inhabituels se fait en concertation avec la directrice de la crèche (ou l'équipe en son absence) qui dispose d'un pouvoir d'appréciation pour garder ou rendre l'enfant à la personne qui l'accompagne.

Le confort et le risque de contagiosité sont les éléments pris en considération.

➤ Les traitements médicamenteux :

Seuls les soins d'hygiène corporelle courants sont pratiqués par l'équipe.

Sauf urgence, les parents doivent prendre en charge tous les traitements et avertir leur médecin afin qu'il les prescrive en dehors des heures de garde en collectivité (soit le matin ou le soir).

Les parents sont tenus de fournir les médicaments de première nécessité à **base de paracétamol uniquement** (Doliprane, Efferalgan) accompagnés de l'ordonnance originale spécifiant le nom/prénom et poids de l'enfant ainsi que la date de prescription.

➤ PAI :

Pour les enfants présentant une affection chronique, allergie ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un projet d'accueil individualisé (PAI) ou un projet d'accueil personnalisé (PAP) est mis en place.

Il est élaboré par le médecin traitant de l'enfant à la demande des parents et validé par le médecin de l'établissement ou l'infirmière puéricultrice du service.

Exceptionnellement, certains traitements pourront être donnés uniquement avec **l'autorisation parentale signée** et présentation de l'ordonnance originale qui doit obligatoirement mentionner le nom/prénom de l'enfant, doses et horaires de prise ainsi que la durée du traitement.

La correspondance entre le médicament d'origine et le générique devra être spécifiée.

Le PAI est valide sur la période du contrat.

➤ Cas d'urgence :

En cas d'urgence, la structure appellera le SAMU et préviendra les parents, une fois l'urgence réglée.

Le protocole d'urgence établi par le médecin de la structure est joint en annexe.

3 - La vie quotidienne dans la collectivité :

➤ La vie quotidienne de l'enfant :

Des transmissions sont nécessaires entre les parents et l'équipe. Elles concernent la santé et les habitudes de vie de l'enfant. Un cahier de liaison est tenu journalièrement.

➤ L'hygiène, le change, les vêtements :

Les enfants doivent arriver propres et changés. Dans la journée, l'enfant sera changé régulièrement en fonction de ses besoins.

Les couches sont fournies par la collectivité. Les parents doivent amener une tenue complète pour permettre le change ainsi qu'une turbulette pour les enfants de moins de 18 mois.

➤ L'alimentation :

Les repas sont fournis par le service de restauration collective de la Ville de Louviers et sont adaptés à l'âge des enfants.

En cas de régime très spécifique (intolérances, allergies...) un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place avec la famille et le médecin référent de l'enfant.

Lorsque le repas est fourni par les parents (régime particulier, lait maternisé de leur choix...) il n'y a pas de déduction possible.

La collectivité assurant la gestion des repas, il est demandé aux parents d'avertir dès la veille de toute absence prévisible.

Le déjeuner a lieu entre 11H et 11H30 et le goûter vers 15H30.

Pour les plus petits, les repas sont donnés selon leur rythme.

Le menu est affiché.

➤ Le sommeil :

Chaque enfant a un lit adapté à son âge. L'enfant est couché selon ses besoins de sommeil. Pour les plus grands, une sieste est systématiquement proposée après le déjeuner.

Les périodes de sommeil sont indispensables à la croissance de l'enfant et doivent être respectées.

Sauf cas de force majeure, un enfant ne sera jamais réveillé.

➤ Les sorties, les promenades :

Elles nécessitent l'accompagnement d'un adulte pour 3 enfants, le groupe sera toujours encadré par une professionnelle.

Elles peuvent se faire à pied ou dans des véhicules de la Ville assurés pour ce type de transport.

➤ Les objets personnels :

Seul le doudou peut être amené de la maison.

La tétine ne sera pas attachée sur l'enfant, ni maintenue par un lien autour de son cou.

Le port de bijoux (chaînes, gourmette, boucles d'oreilles, etc...) est interdit pour la sécurité de l'enfant.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets personnels apportés par l'enfant.

Les parents veillent à ne laisser aucun médicament, alimentation, objet de petite taille etc... dans les affaires déposées au vestiaire ainsi que dans les poches des enfants.

➤ Les photos :

Les parents autorisent la prise de photos et de vidéos que le personnel municipal se réserve le droit d'utiliser. La signature par les parents sur le dossier d'inscription vaut pour acceptation.

➤ Reprise de l'enfant :

- Tout enfant ne pourra être rendu qu'à l'une des personnes détentrices de l'autorité parentale ou qu'à l'une des personnes figurant sur l'autorisation remplie à l'inscription.
- L'enfant pourra être confié à une autre personne majeure seulement sur accord écrit des parents et si cette personne est munie d'une pièce d'identité.
- En cas de non-reprise de l'enfant et dans l'impossibilité de joindre les parents, le personnel se réserve le droit, en cas de force majeure, de prévenir le commissariat.
- Les parents ou accompagnant sont responsables de l'enfant à l'intérieur de la structure **en leur présence.**

➤ Rupture du contrat :

Les parents sont tenus à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.

En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus **au paiement d'un mois de préavis** après solde des droits à congés.

En tout état de cause, l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8^{EME} jour d'absence non motivé ou non signalé, après avoir averti la famille par courrier.

➤ Assurance : Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure a souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.

En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).

Pour toute détérioration ou vol d'objets ou de poussettes des familles dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement de fonctionnement dont un exemplaire leur sera remis au moment de l'inscription.

Les parents doivent signer son acceptation sur le contrat d'accueil.

PROTOCOLE D'URGENCE

CONSIGNES GENERALES

ETRE VIGILANT QUAND L'ENFANT PRESENTE LES SIGNES SUIVANTS:

- Geignements.**
- Rythme respiratoire rapide.**
- Toux rauque.**
- Somnolence.**
- Hyperthermie.**
- Vomissements.**

HYPERTHERMIE :

- Découvrir l'enfant et le rafraîchir avec un gant mouillé sur le front.**
- Si température > 38°5 ou mal tolérée donner du PARACETAMOL**

(Efferalgan Doliprane) en fonction du poids de l'enfant et à renouveler toutes les 6 heures si besoin. .

Respecter 4 heures entre chaque prise.

- Faire boire de l'eau fraîche toutes les 10 minutes.**
- En cas de vomissements répétés, le paracétamol pourra être administré en suppositoire.**
- En cas de convulsions appeler le SAMU.**

CHUTES :

- Glace dans un linge pendant 5 à 10 minutes ou eau froide sur la bosse.**
- Surveillance: vomissements et somnolence.**

EN CAS D'ACCIDENT BENIN :

- Prévenir**
- les parents qui se chargeront du transport de l'enfant.**
 - la responsable qui prévient le médecin de l'établissement et fera les déclarations administratives nécessaires.**

NE TRANSPORTER EN AUCUN CAS UN ENFANT BLESSE DANS VOTRE VEHICULE PERSONNEL

NUMEROS TELEPHONES IMPORTANTS

SAMU	0 -15 ou 0 -112
POMPIERS	0 - 18
COMMISSARIAT	0 - 17
POLICE MUNICIPALE	0 - 02.32.09.58.22.

HOPITAL GENERAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL	0-02.32.96.35.35
SERVICE PEDIATRIQUE	0-02.32.96.35.41
CENTRE ANTI POISON	0-08.25.81.28.22

MULTI ACCUEIL ST GERMAIN	02.32.25.99.39
SERVICE PETITE ENFANCE	
ACCUEIL	02.32.25.22.30.
SECRETARIAT	02.32.25.99.78.
Jean Baptiste LESAGE	06.77.09.36.75
Fabienne EVENOU	06.82.88.32.81
Annabelle DUBERT	06.65.64.45.44

Monsieur Vassard considère les horaires d'ouverture inadaptés (7 h 30) pour les parents qui travaillent. Madame Perchet lui répond que cette proposition couvre une grande partie des besoins exprimés par les usagers, néanmoins si certains ne s'y retrouvent pas, d'autres options sont disponibles sur le territoire comme les crèches privées, la crèche familiale ou le relai d'assistantes maternelles.

Monsieur Fraisse souhaite savoir si les couches lavables seront généralisées dans les crèches. Madame Perchet lui indique que si les couches lavables ont bien été proposées, cette proposition ne fait malheureusement pas écho chez les parents utilisateurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-062

LOUVIERS PLAGE 2018 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rapporte que la Ville de Louviers organise chaque année l'opération Louviers Plage qui se déroulera pour l'édition 2018 du 17 juillet au 12 août 2018.

Comme l'an passé, l'opération s'inscrit dans un programme de manifestations plus large, regroupées sous l'intitulé « L'Eté à Louviers ». Cette orientation permet de mettre en valeur l'ensemble des activités municipales et associatives de l'été, dès lors qu'elles s'adressent à un large public et qu'elles sont programmées entre le 21 juin et la rentrée scolaire. Le village des associations constituera quant à lui le point de départ des manifestations de la rentrée et de l'automne.

L'ensemble de ces manifestations, Louviers Plage en tête, est destiné à offrir des espaces de loisirs et de détente aux lovériens, en particulier à ceux qui ne partent pas en vacances, mais aussi à faire connaître le dynamisme de la vie locale.

Pour la mise en œuvre de Louviers Plage, des associations, des entreprises et des habitants bénévoles apportent leur concours. Ce concours est très utile au moment de la préparation, de l'installation, et principalement pour enrichir le programme d'activités. Ainsi, il peut prendre différentes formes :

- L'animation
- La mise à disposition de personnel
- Le prêt de matériel

Il peut nécessiter, fonction de la nature de ce concours, une contrepartie financière.

Ainsi :

- l'association AONES s'engage à apporter son concours pour l'organisation des activités nautiques suivantes :

Location de barques : l'association assurera l'organisation et la sécurité des promenades en barque à partir du site de la Villa Caldéron (les barques et les gilets de sauvetage sont fournis par la Ville) durant toute la période d'organisation de l'opération. En contrepartie de l'ensemble des prestations ci-dessus énumérées, l'association sera autorisée à vendre des tickets de barque durant l'opération. Si le produit de cette vente est inférieur à 2 000.00 Euros, la ville versera une subvention municipale qui compensera le manque à gagner pour l'association.

- L'association EAL s'engage à développer des pratiques d'initiation à l'athlétisme à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Healthy Activity s'engage à développer des pratiques d'initiation à la capoeira à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'union des pêcheurs à la ligne de Louviers s'engage à développer des pratiques de la pêche à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux

- L'association Volley-ball s'engage à développer des pratiques d'initiation à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Country Danse s'engage à développer des pratiques d'initiation à la danse country à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association le Cercle d'Escrime s'engage à développer des pratiques d'initiation à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association ACR 276 s'engage à développer des pratiques d'initiation à l'animation Stat Racing à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Wallabies baseball s'engage à développer des pratiques d'initiation à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Club d'échec Aile-roi s'engage à développer des pratiques d'initiation des échecs à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce

cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association photo-club s'engage à développer des pratiques d'initiation à la photographie à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Jumanjeux s'engage à développer des pratiques d'initiation à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association La Semaine des 4 Jeudis s'engage à développer des pratiques d'initiation à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et se propose d'intervenir à titre gracieux. Pour les activités de journée, et dans le cadre de la convention avec la ville pour les activités de soirée.

- L'association Collectif Vecteur s'engage à développer des pratiques d'initiation au Yoga à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association TMLC s'engage à développer des pratiques d'initiation à la pratique du Nerf à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association le SED s'engage à développer des visites guidées de Louviers à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association AQUA s'engage à développer des pratiques de découverte de la faune et la flore de la rivière Eure à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association Bujinkam Normandie s'engage à développer des 'initiations art martial japonais à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-063

PÔLE POLITIQUE EDUCATIVE – ECOLE PRIVEE NOTRE DAME – MONTANT DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE

Madame Perchet rappelle que dans le cadre de la loi du 13 août 2004, la ville a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Les modalités de prise en charge sont définies dans une convention liant la ville et l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques).

Dans celle-ci, il est défini que le montant de la prise en charge des dépenses sera déterminé chaque année par le conseil municipal. Il concerne les dépenses de fonctionnement des cours préparatoire, élémentaire 1^{ère} et 2^e année à l'exclusion des classes enfantines et maternelles, non soumises à l'obligation scolaire et décomposées notamment comme suit :

- L'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Les frais de chauffage, éclairage, eau et du nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- L'entretien et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectifs d'enseignement,
- L'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- La rémunération des agents du service des sections élémentaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation forfaitaire par élève pour l'année scolaire 2017/2018 à 647,16 €.

Madame Rouzee ne prend pas part au vote puisqu'elle est membre du Conseil d'Administration de l'OGEC

Délibération adoptée par 30 votes Pour et 2 votes Contre (groupe Bravo Louviers : M. Daché et Mme Jeanne Tellier)

N° 18-064

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE - AUTORISATION

Monsieur Wuilque expose aux conseillers municipaux que par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-86 du 27 décembre 2017 les communes du Bec-Thomas, Saint Cyr la Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et Vraiville ont adhéré à la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces communes étaient, jusqu'au 31 décembre 2017, membres de la Communauté de communes de Roumois Seine. Cette dernière est compétente en matière d'enfance-jeunesse et à ce titre assurait la gestion de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Vraiville et de son annexe de Saint-Didier des Bois.

Par délibération n°17-361 du 21 décembre 2017, et par anticipation à l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre, l'Agglomération Seine-Eure a signé une convention avec la commune de Vraiville pour assurer la gestion de la compétence enfance-jeunesse sur l'ALSH de Vraiville et son annexe située sur la commune de Saint Didier des Bois, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette convention avait pour objectif d'attendre une modification des statuts de la Communauté d'agglomération qui reprendra l'ALSH de Vraiville et son annexe en compétence facultative.

Par délibération n°18-10 en date du 25 janvier 2018, l'Agglomération Seine-Eure a proposé de modifier ses statuts en complétant la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Vraiville et de son annexe sise sur la commune de Saint Didier des Bois.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la communauté d'agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-065

CONVENTION CADRE ET DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LOUVIERS

Madame Terlez rappelle que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités.

Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Il procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire, il constitue également et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,

Considérant par ailleurs :

- que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,
- la convention entre la Ville et le CCAS N°15-116 du 28 septembre 2015 transmise en Sous-Préfecture par voie électronique en date du 05 octobre 2015 et son annexe N°16-157 votée le 12 décembre 2016, transmise en sous-préfecture des Andelys par voie électronique le 20 décembre 2016 nécessitent de prendre en compte toutes les décisions structurelles, organisationnelles et financières,
- que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,
- qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,
- que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,
- que la Ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre ci-après annexée conclue entre la Ville et le CCAS ainsi que la convention de mutualisation de services, de moyens et de refacturation qui en découle.

L'ensemble prenant effet au 1^{er}/01/2019.

Celles-ci annulent et remplacent :

- La convention entre la Ville et le CCAS, délibération N°15-116 du 28 septembre 2015 transmise en Sous-Préfecture par voie électronique en date du 05 octobre 2015
- La délibération N°2015-22 du Conseil d'Administration du CCAS du 17 septembre 2015
- L'annexe N°16-157 votée le 12 décembre 2016 par le Conseil Municipal, transmise en sous-préfecture des Andelys par voie électronique le 20 décembre 2016

Monsieur Vassard souhaite connaître le nombre de logements d'urgence sur la ville. Madame Terlez lui répond que la ville ne dispose pas de logements d'urgence mais de logements temporaires qui sont attribués par une commission *ad hoc*. Les attributions se font sur la base d'un dossier permettant de déterminer les ordres de priorités. Il s'agit ici de solutions transitoires avant le retour dans des logements dit « traditionnels » de la commune. Le CCAS travaille notamment en partenariat avec le CHRS sur ces dossiers complexes, chaque situation est regardée au cas par cas.

En revanche, en matière d'urgence et pour répondre à la contrainte réglementaire, la ville a toujours la possibilité de payer des nuitées à l'hôtel, d'ouvrir des gymnases.... Il existe par ailleurs une fiche de procédure permettant à l'élue d'astreinte d'agir si nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette municipalité œuvre efficacement mais discrètement sur ces sujets en partenariat avec les services de l'Etat et les équipes enseignantes. Il rappelle sa

volonté de ne pas communiquer sur les situations individuelles ceci pour protéger les familles et surtout les enfants.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-066

GRANDE CAUSE MUNICIPALE 2018 – DON PECUNIER DU E-ROTARY CLUB

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de la Grande Cause Municipale relative à L'Engagement !, de nombreux organismes ont souhaité ou accepté se porter partenaires de la Ville pour porter ou accompagner les actions mises en place tout au long de l'année.

Ces actions se déclinent autour de 7 thématiques :

- L'engagement pour sauver des vies
- L'engagement civique et citoyen
- L'engagement solidaire
- L'engagement intergénérationnel
- L'engagement pour la planète
- L'engagement pour les arts et la culture
- L'engagement pour l'Europe et pour la paix

Au titre de la dernière thématique énoncée ci-dessus et suite au don déjà effectué par le Rotary Club Louviers-Le Neubourg, le e-Rotary Club (qui est le regroupement de Rotariens adhérents à un club numérique) a souhaité également se porter partenaire.

Ce partenariat consistera en un don de 500€ permettant de participer au financement du voyage de la classe de CM2 de l'école Jules Ferry à la 1^{ère} édition du Forum pour la Paix le 8 juin 2018 à Caen.

Ils se rendront ainsi le matin au Pegasus Bridge et au Mémorial de Caen puis l'après-midi à l'Abbaye aux Dames où se tiendra le Forum. Ils y participeront aux activités proposées sur le Village pour la Paix organisée à destination des élèves.

La municipalité de Louviers se réjouit de ces partenariats permettant de faire vivre la Grande Cause Municipale 2018 en associant tous les acteurs de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-067

FILIERE CULTURELLE - REGIME INDEMNITAIRE DES CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les cadres d'emplois filière culturelle des Professeurs et des assistants d'enseignement artistique est exclu du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Afin d'harmoniser l'attribution du régime indemnitaire de ces cadres d'emplois par rapport aux autres agents relevant de cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, la ville de Louviers souhaite autoriser le versement d'une indemnité en cohérence avec la réflexion globale sur le régime indemnitaire appliquée à tous les agents.

Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 institue une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré, la ville de Louviers souhaite autoriser le versement de cette indemnité aux cadres d'emplois des Professeurs et des Assistants d'enseignement artistique selon les conditions suivantes :

- Part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.
Taux moyen annuel par agent : 1 213,56 €
- Part variable liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.
Taux moyen annuel par agent : 1 425,84 €

L'attribution individuelle de cette indemnité sera faite dans la limite du montant des taux moyens annuels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre l'attribution de cette indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires ayant 3 mois d'ancienneté révolus, relevant des cadres d'emplois des Professeurs et des Assistants d'enseignement artistique, selon les conditions précitées.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°18-068

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel ...)

Défini en pourcentage compris entre 0 et 100, il demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale les ratios sont déterminés en fonction :

- Du nombre des agents promouvables,
- De la pyramide du cadre d'emplois c'est-à-dire le nombre des agents sur les grades d'avancement,
- De la taille de la collectivité,
- Des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Plusieurs décrets publiés en 2016 ont modifiés les dispositions relatives aux conditions d'avancement de grade fixées dans les statuts particuliers.

Certains décrets ont également prévu des dispositions transitoires pour le traitement de certains tableaux d'avancement de grade jusqu'en 2019. Ces dispositions transitoires sont toutefois limitées à certains cadres d'emplois en prenant en compte, ou pas, selon les modalités de mise en œuvre des reclassements en correspondance avec les dispositions applicables dans le cadre du PPCR.

La volonté de favoriser les déroulements de carrière des agents reste une politique en faveur des personnels maintenue malgré les contraintes budgétaires.

C'est pourquoi, le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, est fixé à 100% sur tous les grades et sans limitation de durée.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-069

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Ce dispositif est porté par la région Normandie et contractualisé avec l'Agglomération Seine-Eure. L'objectif est d'accueillir 15 apprentis sur le territoire à l'horizon 2021.

Le nombre fixé pour la Ville de Louviers, calculé à partir de ses effectifs, est fixé à 6.

Un calendrier a été proposé comme suit :

3 en 2018

5 en 2019

6 en 2020

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-070

Comité Technique et CHSCT – Modalités de mise en place des futurs Comité Technique et CHSCT communs Ville / CCAS/Résidence du Parc, Caisse des écoles, Régie des 2 Airelles

Conformément à l'article 33 -1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique et un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique et un CHSCT communs, compétents à l'égard des agents de la Ville de Louviers, du C.C.A.S, de la Résidence du Parc, de la Caisse des écoles et de la Régie des 2 Airelles à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique et CHSCT communs et centralisés pour l'ensemble des agents de ces collectivités dont les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé, estimés au 1er janvier 2018, s'élèvent à :

- Commune	: 387 agents	} soient au total 429 agents
- CCAS	: 15 agents	
- Résidence du Parc	: 7 agents	
- Caisse des écoles	: 7 agents	
- Régie des 2 Airelles	: 13 agents	

Après concertation avec les représentants des personnels représentés au Comité Technique et les organisations syndicales du département dans le cadre du calendrier des élections professionnelles 2018, il est proposé au comité technique :

- De maintenir un Comité Technique et CHSCT communs pour la Ville de Louviers, CCAS, Résidence du Parc, Caisse des écoles, 2 Airelles,
- De confier leur gestion à la Ville de Louviers, pour l'ensemble des personnels de ces établissements rattachés,
- De fixer le nombre de 4 (4 titulaires et 4 suppléants) pour le nombre de représentant au Comité Technique et CHSCT.
- De maintenir la parité avec le collège représentant l'employeur et le recueil des voix des élus,

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-071

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CPA ET DE SUPPRESSION DU DIF

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Les articles 34 à 40 du décret 2007-1845 qui concernaient le DIF sont abrogés. Des dispositions transitoires sont prévues pour le solde non consommé et acquis au titre du DIF au 31/12/2017. Ces droits seront reversés sur le compte personnel de formation à compter du 1^{er} juin 2018.

Le règlement intérieur de formation devra être modifié en conséquence.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), composé deux comptes le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (2), les agents peuvent mettre en œuvre d'un projet d'évolution professionnel, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer comme suit les modalités de mise en œuvre du CPF pour les personnels de la Ville de Louviers après avis unanime du Comité Technique du 24 avril 2018:

L'ensemble des principes et priorités définis dans le cadre du déploiement du CPF sont concertés avec les partenaires sociaux, formalisés et seront rendus publics. **Un bilan annuel sera présenté chaque année en Comité Technique.**

- La demande d'utilisation du CPF avec présentation du projet d'évolution professionnelle sera obligatoirement formulée, par écrit au plus tard, un mois avant le démarrage de la formation.

- Pour formaliser sa demande, l'agent pourra se faire accompagner par un conseiller RH / formation de la collectivité ou du Centre de Gestion de la fonction publique si convention, afin d'affiner son projet d'évolution professionnelle et d'étudier les modalités d'accompagnement les plus adaptées.

- La mobilisation du compte personnel de formation fera l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et la collectivité,

- Un traitement des demandes au fil de l'eau sera possible pour apporter de la souplesse et de la réactivité. Les demandes d'utilisation du CPF déposées par les agents sont traitées au fur et à mesure de leur dépôt,

- Lorsque la demande sera étudiée une demande, l'autorité territoriale prendra en considération la nature de la formation envisagée, son financement, ainsi que son calendrier. La règle dite « SVA » (silence vaut accord) selon laquelle le silence de l'administration pendant un délai de deux mois à compter d'une demande vaut accord, et conduit à une décision implicite d'acceptation (DIA), ne s'applique pas aux relations entre l'administration et ses agents où le silence vaut toujours rejet (cf. 5° de l'article L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration).

Toutefois, toute demande présentée par un agent nécessite qu'une réponse motivée lui soit communiquée dans le délai de deux mois suivant le dépôt de sa demande. Toute absence de réponse pourra juridiquement être contestée par un agent, en raison du défaut de motivation.

-Lorsque l'agent souhaitera suivre une formation qui interviendra sur le temps de service, il sollicitera son supérieur hiérarchique afin de vérifier la compatibilité du calendrier sollicité avec les nécessités d'organisation du service. A défaut, une discussion devra s'engager entre l'agent et son supérieur hiérarchique afin d'échanger sur la possibilité d'un report de la formation ou d'un aménagement du cycle de travail,

- Lorsque la formation interviendra sur un temps qui n'est pas de service, ou sur les jours ouvrables de l'agent, et ouvré de la collectivité au regard du poste occupé, ce temps ne sera pas récupérable. Il s'agit d'un engagement de l'agent sur son temps personnel qui ne donne pas lieu à du travail effectif. Les heures consacrées à la formation au titre du compte personnel de formation pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif qui donne lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

L'agent qui utilise son CPF est couvert par son régime AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle) comme tout agent qui suit une formation, y compris lorsque la formation intervient hors de son temps de service. Ce temps hors service n'est en revanche pas pris en compte dans la constitution du droit à pension en application de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Sur la transformation des heures CPF en jours pour définir le temps de travail:

➤Une journée correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis ;

➤Une ½ journée correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures.

- Le compte personnel de formation s'articule, à la demande des agents, avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie et permet ainsi de répondre de manière adaptée aux besoins des agents dans la limite de 6 h00 maximum pour prévenir l'absentéisme et maintenir la qualité des services publics.

Le décret du 6 mai 2017 prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peut l'être. Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- De limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPA, à *une heure de CPF égale à 1,5 euros maximum dans la limite d'un montant global annuel de 1000€ alloué individuellement et non cumulable*, lorsque l'autorité territoriale accepte l'utilisation du compte ; en cas de dépassement, le reste sera à la charge de l'agent.

- De prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations lorsque l'agent est sur son temps de travail. Les frais de déplacement kilométriques seront pris en charge dans un rayon de 50 km à partir de la résidence familiale ou administrative selon la tarification en vigueur, ainsi que les frais de repas. Les autres frais restent à la charge de l'agent, l'intégralité si la formation est sur son temps personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° - 18-072

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Par ailleurs les décrets n°2016-1798 et n°2016-1799 du 20 décembre 2016 mettent en œuvre le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux avec la création du grade à accès fonctionnel d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois des attachés, et place le grade de directeur territorial en extinction depuis le 1er janvier 2017.

Cette création est possible pour toutes les communes de plus de 20 000 habitants (Louviers surclassée de 20 à 40 000 habitants depuis le 01/01/2018) et offre aux agents qui rempliront les conditions de nouvelles perspectives de déroulé de carrière.

Après avis favorable à l'unanimité du comité Technique du 24 avril 2018 et avis de la CAP, pour la liste des promouvables, afin de favoriser des mobilités internes ou externes il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

VILLE	SUPPRESSION	CRÉATION
Filière administrative		
Attaché HC		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	
Filière technique		
Agent de maîtrise principal		1
Agent de maîtrise	1	
Filière Culturelle		
Attaché de conservation du patrimoine principal		1
Attaché de conservation du patrimoine	1	
othèque ppl de 2 ^{ème} cl.		1
Assistant de conservation du patrimoine/bibliothèque	1	
Filière sportive		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe		1
Educateur des APS	1	
Sous-filière médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe		5
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	5	
Filière animation		
Adjoint d'animation (temps non complet)		1

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 5 juillet 2018 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06.

Fait à Louviers, le 22 juin 2018

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

Contrat de territoire 2018-2021

Les projets retenus pour Louviers

1. Un contrat stratégique pour la mise en œuvre du projet de territoire Seine-Eure

Des objectifs stratégiques au service d'un territoire à haute qualité de vie.

- L'attractivité économique.
- L'attractivité résidentielle.
- L'attractivité touristique.

1. Un contrat stratégique pour la mise en œuvre du projet de territoire Seine-Eure

Les chiffres clés du contrat de territoire 2018-2021.

- 144 millions d'euros.
- Une soixantaine de projets structurants.
- Une répartition équilibrée sur le territoire.

2. Des projets nombreux et structurants pour Louviers

- Une quinzaine de projets retenus.
- Des co-financements de la région et du département à hauteur de 13,5 millions d'euros pour les projets sur Louviers.

2. Des projets nombreux et structurants pour Louviers

Habitat.

- Ilot Thorel Est.
- Résidence étudiante (LFE)

2. Des projets nombreux et structurants pour Louviers

Equipements sportifs.

- Patinoire intercommunale.
- Réhabilitation complète de la piste d'athlétisme du Stade Carrington.
- Rénovation du gymnase Paul Morin.

2. Des projets nombreux et structurants pour Louviers

Education.

- Construction de la nouvelle école Jules Ferry.
- Réalisation du pôle d'échange des Fontenelles.

2. Des projets nombreux et structurants pour Louviers

Rénovation urbaine.

- Démolition des 2 barres des Oiseaux.
- Rénovation de la crèche des acacias.

2. Des projets nombreux et structurants pour Louviers

Patrimoine.

- Restauration et valorisation de l'Eglise Notre-Dame.

2. Des projets nombreux et structurants pour Louviers

Développement économique.

- Financement du HUB (Cité numérique).
 - ▶ Création d'une halle d'exposition et de congrès.
 - ▶ Création d'un campus numérique.

2. Des projets nombreux et structurants pour Louviers

Reconversion des friches.

- Friche Audresset (inscription au CPIER).
- Ilot Thorel Est.

3. La complémentarité avec d'autres dispositifs

- Le dispositif régional « Villes de la Reconstruction ».
- Le dispositif national « Action cœur de ville ».
- Le programme de rénovation urbaine d'intérêt régional.

Merci de votre attention.

**La politique municipale
en faveur des ressources humaines**
1^{er} bilan et perspectives

1.

**Des mesures d'urgence
pour se mettre en conformité**

1. Des mesures d'urgence pour se mettre en conformité

Des diagnostics sévères.

- Juin 2015 : Rapport d'audit des ressources humaines de la ville de Louviers.
- Décembre 2015 : Rapport d'audit sur l'organisation et le fonctionnement des services.
- Septembre 2016 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Louviers.

1. Des mesures d'urgence pour se mettre en conformité

- Sur le plan juridique.
- Sur le plan financier.
- Sur le plan humain.

2.

Des mesures structurelles au service d'une véritable politique des ressources humaines

2. Des mesures structurelles au service d'une véritable politique des ressources humaines

En terme d'organisation des services

- Création d'un pôle « RH ».
- Refonte de l'organigramme des services en « mode projet ».

2. Des mesures structurelles au service d'une véritable politique des ressources humaines

En terme de management

- Instauration d'une démarche métier.
- Mise en place d'un plan de formation.
- Développement de la mobilité interne.
- Reconnaissance de la fonction d'encadrant.

2. Des mesures structurelles au service d'une véritable politique des ressources humaines

En terme de communication

- Concertation et le dialogue social.
- Travail collectif.
- Nouveaux outils de communication interne.

3. Une politique des ressources humaines qui repose sur un socle de valeurs

La clarté

- Une exigence de transparence.

3. Une politique des ressources humaines qui repose sur un socle de valeurs

L'équité

- Revalorisation du régime indemnitaire des catégories C.
- Politique de titularisation.
- Adhésion au CNAS.

3. Une politique des ressources humaines qui repose sur un socle de valeurs

La confiance

- Avoir confiance.
- Faire confiance.

Merci de votre attention.